

## Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

### AVIS PUBLIC

#### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : -

Lors d'une séance régulière du conseil d'administration tenue le 23 mars 2022, un avis de motion fut donné qu'un règlement pour réviser le **Code d'éthique et de déontologie des employés** de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière du conseil municipal. Un projet dudit règlement fut également déposé.

1. Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ce projet de règlement énonce et prévoit :
2. **Les buts poursuivis sont :**
  - Accorder la priorité aux valeurs de la Régie;
  - Instaurer des normes de comportement visant à guider la conduite des employés selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;
  - Prévenir les conflits d'éthique ou aider à les résoudre;
  - Assurer l'application de mesures de contrôle
3. **Les valeurs de la municipalité sont :**
  - L'intégrité des employés municipaux ;
  - L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie ;
  - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
  - Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la régie et les citoyens ;
  - La loyauté envers la Régie ;
  - La recherche de l'équité.
4. **Les obligations particulières :**
  - Les conflits d'intérêts ;
  - Les avantages ;
  - La discrétion et la confidentialité ;
  - L'utilisation des ressources de la Régie;
  - Le respect des personnes ;
  - L'obligation de loyauté ;
  - La sobriété;
  - Obligation suite à la fin de l'emploi;
  - Annonces publiques.
5. **Les sanctions**
6. **L'application et le contrôle**

Un avis public de 7 jours doit être donné avant l'adoption du règlement.

Ce règlement sera présenté pour son adoption à la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, jeudi 5 mai 2022 à 19 heures, à la salle du conseil au 70, rue Principale, Macamic.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau municipal aux heures habituelles ou sur le site WEB de la Ville de Macamic au [www.villemacamic.qc.ca](http://www.villemacamic.qc.ca) (onglet « publication », « avis public – projet règlement No 22-01 »).

**DONNÉ à Macamic, ce 24 mars 2022**

  
\_\_\_\_\_  
Joëlle Rancourt  
Greffière-trésorière